

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération acceptation des travaux de restauration de la couverture du moulin et autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Eure

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la toiture du Moulin nécessite une réfection totale. Monsieur Damm a fait appel à trois entreprises pour obtenir des devis de travaux. Il est demandé la dépose de l'ancien chaume, ainsi que la fourniture et pose du nouveau roseau. Sur les 3 entreprises, deux seules ont répondu.

SASU le chaumier Hauvillais, domiciliée à HAUVILLE 2 Impasse des maraîchers, pour un devis d'un montant de 27306,20 € HT soit 30036,82 € TTC.

SARL La passion du chaume, domiciliée à LIEUREY 465 Route de Cormeilles, pour un devis d'un montant de 51359 € HT soit 58044,90 € TTC.

Monsieur Damm a, en parallèle, pris contact avec les architectes des Bâtiments de France et une visite sur place a eu lieu le 20 août.

Mme Painchault, chargée de mission conservation et restauration des patrimoines, a fourni un bilan sanitaire du moulin. Elle conclut à un bon état général de l'édifice. Les deux devis lui ont été montrés afin qu'elle les étudie. Les deux propositions sont conformes aux travaux demandés.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une subvention sera demandée au conseil départemental afin d'aider à financer ces travaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

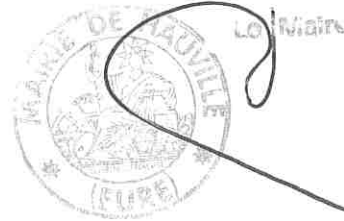
ID : 027-212703169-20240926-20240901-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** les travaux de restauration de la couverture du Moulin
- **Accepte** le devis de l'entreprise
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération acceptation des travaux de restauration de la couverture du moulin et autorisation de demande de subvention à la DRAC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la toiture du Moulin nécessite une réfection totale. Monsieur Damm a fait appel à trois entreprises pour obtenir des devis de travaux. Il est demandé la dépose de l'ancien chaume, ainsi que la fourniture et pose du nouveau roseau. Sur les 3 entreprises, deux seules ont répondu.

SASU le chaumier Hauvillais, domiciliée à HAUVILLE 2 Impasse des maraîchers, pour un devis d'un montant de 27306,20 € HT soit 30036,82 € TTC.

SARL La passion du chaume, domiciliée à LIEUREY 465 Route de Cormeilles, pour un devis d'un montant de 51359 € HT soit 58044,90 € TTC.

Monsieur Damm a, en parallèle, pris contact avec les architectes des Bâtiments de France et une visite sur place a eu lieu le 20 août.

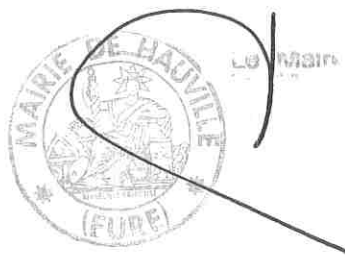
Mme Painchault, chargée de mission conservation et restauration des patrimoines, a fourni un bilan sanitaire du moulin. Elle conclut à un bon état général de l'édifice. Les deux devis lui ont été montrés afin qu'elle les étudie. Les deux propositions sont conformes aux travaux demandés.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une subvention sera demandée à la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques) afin d'aider à financer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** les travaux de restauration de la couverture du Moulin
- **Accepte** le devis de l'entreprise
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération acceptation des travaux de restauration de la couverture du moulin et autorisation de demande de subvention à la DETR

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la toiture du Moulin nécessite une réfection totale. Monsieur Damm a fait appel à trois entreprises pour obtenir des devis de travaux. Il est demandé la dépose de l'ancien chaume, ainsi que la fourniture et pose du nouveau roseau. Sur les 3 entreprises, deux seules ont répondu.

SASU le chaumier Hauvillais, domiciliée à HAUVILLE 2 Impasse des maraîchers, pour un devis d'un montant de 27306,20 € HT soit 30036,82 € TTC.

SARL La passion du chaume, domiciliée à LIEUREY 465 Route de Cormeilles, pour un devis d'un montant de 51359 € HT soit 58044,90 € TTC.

Monsieur Damm a, en parallèle, pris contact avec les architectes des Bâtiments de France et une visite sur place a eu lieu le 20 août.

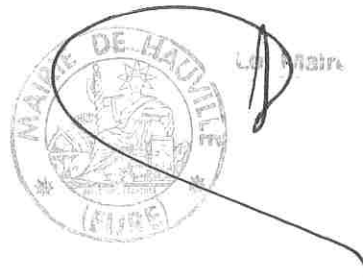
Mme Painchault, chargée de mission conservation et restauration des patrimoines, a fourni un bilan sanitaire du moulin. Elle conclut à un bon état général de l'édifice. Les deux devis lui ont été montrés afin qu'elle les étudie. Les deux propositions sont conformes aux travaux demandés.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une subvention sera demandée à la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR afin d'aider à financer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** les travaux de restauration de la couverture du Moulin
- **Accepte** le devis de l'entreprise
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération autorisation de signature de la convention pour le portail en ligne du réseau des médiathèques du Roumois entre la commune de Bourg-Achard et la commune de Hauville

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention pour le portail en ligne dans le cadre du réseau des médiathèques du Roumois. Cette convention est établie entre la commune de Bourg-Achard et la commune de Hauville et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du portail en ligne entre les 2 communes. Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de tacite reconduction pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Approuve** la convention pour le portail en ligne du réseau des médiathèques du Roumois entre les communes de HAUVILLE et BOURG-ACHARD
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération remboursement facture d'eau à une locataire

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de rembourser une partie de sa facture d'eau à la locataire Mme Boireau. Cette dame habite le logement accolé au local communal mis à disposition de la photographe. Il n'y avait jusqu'alors qu'un seul compteur pour l'eau. Depuis peu un sous compteur d'eau a été posé. Il convient de rembourser la consommation d'eau du local communal que Mme Boireau a payé sur sa facture. Il a été relevé 1,992 m3.

Il sera remboursé à Mme Boireau 8,54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** le remboursement de 8,54 € à Mme Boireau.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération admission en non-valeur

Monsieur Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la DGFIP de Pont-Audemer concernant une proposition d'admission en non-valeur pour 2024.

Ces non valeurs sont inscrites sur la liste n°6902911131 pour un montant de 90,47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** ces admissions en non-valeur. La somme sera imputée à l'article 6541.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
19/09/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date d'affichage :
19/09/2024

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD
M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Tarif cantine 2024/2025

Vu : L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient d'établir les tarifs cantine à appliquer pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal décide du maintien du prix des repas au restaurant communal, à savoir :

- 4,30 € pour les repas pris régulièrement,
- 4,55 € pour les repas pris exceptionnellement,
- 4,85 € pour les repas pris par les enseignants.
- 4,35 € pour les agents municipaux de l'école, les AESH et les jeunes en service civique.

Ainsi que le maintien du prix des repas pour les familles dont plusieurs enfants mangent régulièrement à la cantine, à savoir :

- Famille de deux enfants : 3,95 €
- Famille de trois enfants et plus 3,60 €

La délibération est votée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :
19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD
M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération approbation des travaux de réparation de la toiture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les chéneaux de la toiture de la salle des fêtes sont à refaire. En effet, lorsqu'il pleut abondamment, l'eau s'infiltré et passe au travers des plaques de faux plafond de la petite salle.

Avant de changer les dalles du plafond de la petite salle, il est nécessaire de refaire les chéneaux.

L'entreprise GALLOIS Couverture a été contacté pour fournir un devis de travaux. Celui-ci répond à la demande et s'élève à un montant de 6 380,12 € HT soit 7 656,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ **Accepte** les travaux de réfection du chéneau en zinc de la salle,
- ✓ **Accepte** le devis de l'entreprise GALLOIS Couverture,
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à signer le devis.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération approbation des nouvelles délimitations d'agglomération

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de sécuriser plus largement la Route de Routot, il convient de décaler l'entrée d'agglomération de 900 mètres.

Monsieur le Maire a pris attache auprès du service voirie du Département qui a validé le projet.

Une enquête auprès des riverains concernés a été menée. Celle-ci a été largement approuvée.

Il convient de placer le panneau d'entrée d'agglomération à la hauteur du croisement de la rue de la Barillière avec la route de Routot. Le panneau de sortie d'agglomération sera placé avant le croisement de la route de Brotonne avec la Route de Routot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ✓ **Accepte** les nouvelles délimitations d'agglomération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

19/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

19/09/2024

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : M. DAMM, Mme GAILLARD

M. DAMM a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération acceptation don de l'association des Amis de l'Orgue

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Président de l'association des Amis de l'Orgue de Hauville s'était engagé par écrit à verser un don de 680 € à la commune dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise.

Il convient que le conseil municipal autorise le maire à encaisser le don à l'article 756.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à accepter le don.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre
Le Maire

